



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - ID - 2023

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Arras, le

**18 OCT. 2023**

**Commune de WIRWIGNES**

-----  
**SARL LA P'TITE BASSE COUR**

-----  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Exploitation d'un abattoir de volailles soumis à déclaration**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DE  
REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 11 mars 2010 à la SARL La P'tite Basse-cour, dont le siège de l'exploitation se situe 605, Rue de la Lombarderie à WIRWIGNES (62240), pour l'exploitation d'un abattoir de volailles d'une capacité d'abattage de 3 tonnes par jour, à cette même adresse et concernant notamment la rubrique 2210-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel le 11 septembre 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'Environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

..../..

**Considérant** que lors de la visite en date du 1<sup>er</sup> août 2023, l'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées) a constaté les faits suivants :

- Selon les relevés d'abattage journaliers fournis par l'exploitant, entre le 2 août 2022 et le 2 août 2023, le tonnage abattu a été supérieur à 5 tonnes par jour sur une période de 151 jours sur les 227 jours d'abattage,

**Considérant** que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 1<sup>er</sup> août 2023, relève du régime de l'autorisation et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** la nomenclature des Installations Classées et notamment la rubrique suivante :

*2210-2 : Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641 :*

- *La masse des animaux abattus, exprimée en carcasses, étant en activité de pointe :*
  - *1. Supérieure à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3 (Autorisation)*
  - *2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3 (Déclaration)*
  - ...

**Considérant** que le fonctionnement de l'installation sans autorisation est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, de mettre en demeure la SARL La P'tite Basse-cour de régulariser sa situation administrative ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet :**

LA SARL La P'tite Basse-Cour, représentée par Mme Sophie PENIGUEL, dont le siège de l'exploitation se situe 605, Rue de la Lombarderie à WIRWIGNES (62240), exploitant une installation d'abattage de volailles à cette même adresse, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant en Préfecture un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement ;
- En réduisant le tonnage d'abattage à moins de 5 tonnes par jour en activité de pointe, dans ce cas, un dossier de déclaration de modifications doit être réalisé ;
- En réduisant le tonnage d'abattage à 3 tonnes par jour en activité de pointe.

../..

### Les délais pour respecter cette mise en demeure :

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- Dans le cas où il opte pour la réduction du tonnage abattu à 3 tonnes par jour, celle-ci doit être effective dans les deux mois ;
- Dans le cas où il opte pour la réduction du tonnage abattu à moins de 5 tonnes par jour, celle-ci doit être effective dans les deux mois et un dossier de déclaration de modifications doit être déposé dans le même délai ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc...).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **Article 2 : Sanctions :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 3 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente; le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, et le Directeur départemental de la protection des populations du Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL La P'tite Basse-Cour et dont une copie sera transmise à la mairie de WIRWIGNES.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

